

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

**DECIDE**

VANNES,  
Le 19 NOV. 2025

**OBJET : ST GILDAS DE RHUYS - CONSTITUTION DE SERVITUDE  
PARCELLE CADASTREE EN SECTION A NUMERO 40**

**Article 1 :**

Que soit constituée, au profit de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et à ses frais, une servitude administrative de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds grevant la parcelle située la grande vigne à SAINT GILDAS DE RHUYS (56 730) et cadastrée en section A numéro 40 dont M. Michel LE CORRE est propriétaire.

Il y a donc lieu de constituer au profit de GMVA par acte notarié, à titre de servitude réelle et perpétuelle, et sans aucune indemnité, un droit de passage en tréfonds pour une canalisation d'eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé.

**Article 2 :**

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO  
Président



# RESEAU EU ST GILDAS A40

